ARRETE DU MAIRE N°2025-003
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande présentée le 13 janvier 2025 par l'association OGEC école Laurent Michard pour l'organisation de la soupe aux choux
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er :

En raison de l'organisation de la soupe aux choux de l'OGEC, il sera interdit de stationner sur les trois places de parking situées devant la cuisine de la salle Jacquard sise au 48 rue des Passementiers à partir du 17/01/2025 20h jusqu'au 19/01/2025 20h.

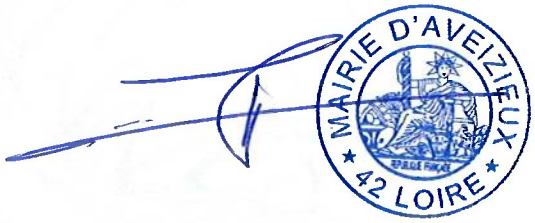
Article 2

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par le personnel communal.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Romain SARTRE Trésorier de l'OGEC
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 16 Janvier 2025
Sylvain DARDOULLIER
Maire



00 UZES (1102) - Réf. 309355